

S.C.P.
Véronique SILCRET
Yves JEZEQUEL
Luc SIRI

Huissiers de Justice associés
28 Rue de Neuville
BP 501

77304 Fontainebleau Cedex

☎ : 01 64 22 23 20

☎ : 01 64 22 76 40

✉ : contact@hdj77.fr

Site web : <http://www.hdj77.fr>

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
IBAN N°: FR 49 40031 00001 0000306455C 37



**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**
EXPEDITION

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	220,94
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	228,61
TVA (20,00 %)	45,72
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	289,22
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 30736
PVSIMDESC

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'IMMEUBLE

LE MARDI VINGT SEPT AOUT DEUX MILLE DIX NEUF

A LA DEMANDE DE :

La société dénommée BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542 097 902, dont le siège social est sis 1 Boulevard Haussmann à (75009) PARIS 9ÈME, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général en exercice y domicilié en cette qualité

Ayant pour avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER , 24 rue Godot de Mauroy PARIS 9ème - 75009

Et pour avocat postulant la SELAS NEGREVERGNE-FONTAINE - DESENLIS, 6 rue Aristide Briand à 77100 MEAUX

Lesquels m'ont exposé :

Que la Banque requérante poursuit l'exécution par voie de saisie immobilière à l'encontre de Madame BERAY Muriel Monique Roseline, sur un bien immobilier désigné lot 63 dans un ensemble immobilier à usage d'EHPAD sis 4 allée des Tourterelles - Résidence Les Tourterelles à (77450) EBLY, dont elle est propriétaire.

Qu'elle me requiert dans le cadre de la procédure diligentée de procéder au descriptif du bien en question ainsi qu'au relevé de sa surface habitable.

Agissant en vertu :

- De la copie exécutoire d'un acte de vente contenant vente et prêt reçu par Maître LE GONIDEC DE KERHALIC, notaire à PARIS (75) en date du 29 novembre 2010
- D'un commandement de payer valant saisie signifié le 1^{er} aout 2019 à Madame BERAY
- Des articles R 322.1, R 322.2 et R 322.3 du code des procédures civiles d'exécution

Déférant à cette réquisition,

Je, Maître Yves JEZEQUEL huissier de justice associé membre de la S.C.P. Véronique SILCRET - Yves JEZEQUEL et Luc SIRI, Huissiers de justice associés à la Résidence de FONTAINEBLEAU (77300), y demeurant 28 rue de Neuville, soussigné,

Me suis transporté ce jour au 4 allée des Tourterelles - Résidence Les Tourterelles - à (77450) EBLY où là étant j'ai dressé le présent descriptif en présence de : (la direction de l'EHPAD ayant été préalablement avisée du descriptif sollicité)

- Monsieur PAYOUX employé de l'EHPAD

Le bien consiste en une chambre numérotée 302 sise au 3^{ème} étage.

Elle est équipée d'une salle d'eau.

Mode de chauffage : électrique.

Au sol : linoléum imitation parquet en très bon état.

Les mur et plafond : peinture en très bon état.

Présence d'une penderie dans l'entrée.

Salle d'eau : douche - wc - lavabo - très bon état des revêtements.

Eau chaude distribuée par deux ballons de 2000 litres chacun (pour la résidence).



Il est équipé de 3 escaliers et de 3 ascenseurs pour l'ensemble de la Résidence.

Monsieur PAYOUX me précise que cet EHPAD a ouvert en février 2012.



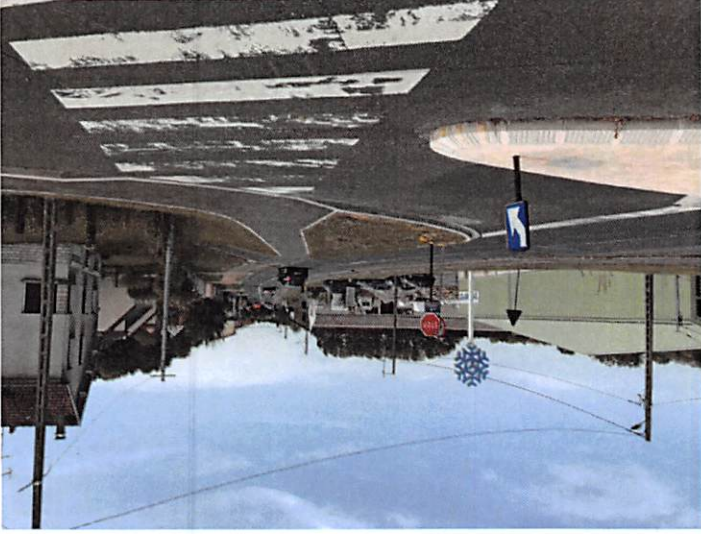
Les deux photographies suivantes montrent la vue à l'extérieur depuis la fenêtre de la chambre :



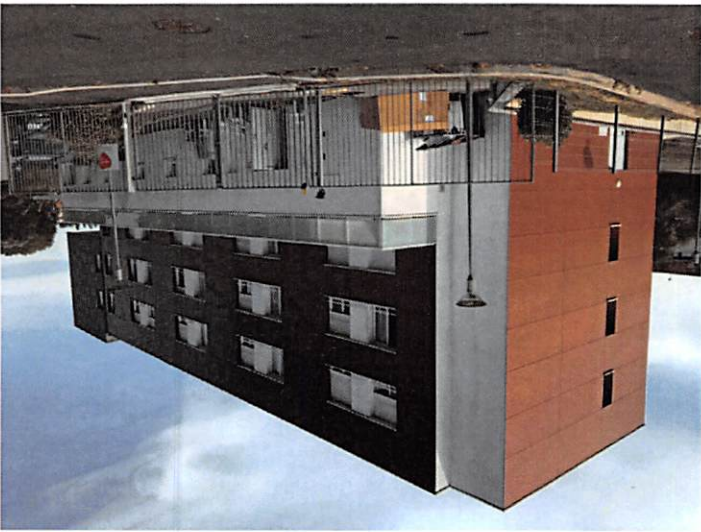


Les trois photographies suivantes montrent l'entrée de l'EHPAD et le bâtiment proprement dit :





Les trois photographies suivantes montrent l'environnement routier immédiat ainsi que l'allée d'accès (lequel environnement est urbain et commercial) :





Selon un relevé établi en 2016, la commune comptait à l'époque 6206 habitants.

Elle est située un peu au nord du parc DISNEYLAND PARIS (la distance entre cette commune et le parc est d'environ 5 kilomètres).

L'attestation de superficie de la partie privative LOI CARREZ établie par la SARL DHS fait état d'une surface habitable de **20,43 m²**.

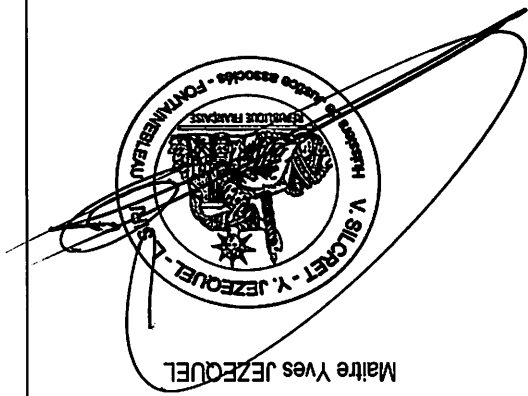
Cette attestation sera jointe audit procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 27/08/2019 à 14 h 35, pour se terminer le 27/08/2019 à 15 h 15, pour une durée de 0 h 40.

Cout : deux cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-deux centimes

Maitre Yves JEZEQUEL



Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° Dossier : 2019-08-010 Mme TURILLON née BERAY Muriel

Situation de l'immeuble visité par : Francisco GOMEZ

"Résidence Les Tourterelles"

4, Allée des Tourterelles - Chemin des Boeufs
77450 ESBLY



Désignation des locaux

Chambre EHPAD comprenant :
Chambre Lot-63, Salle d'eau Lot-63

Lot N°: 63

Superficie de la partie privative : 20.43 m²
VINGT METRES CARRES ET QUARANTE TROIS CENTIEMES

Documents fournis : *Sans objet*

Désignation des locaux	Superficie (m ²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²)
Chambre Lot-63	16.87		
Salle d'eau Lot-63	3.56		
Totaux	20.43 m²	0.00 m²	0.00 m²

Pour information :

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : **20.43 m²**

Propriétaire

Mme TURILLON née BERAY Muriel
"Résidence Les Tourterelles"
4, Allée des Tourterelles - Chemin des Boeufs
77450 - ESBLY

Exécution de la mission

Opérateur : **Francisco GOMEZ**
Police d'assurance : ALLIANZ Police n° 49 022 209 (31/12/2019)
Date d'intervention : 27/08/2019

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter (nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- **Loi n° 2014-366** du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « **Alur** »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- **Article L721-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Article R111-2** du code de la construction et de l'habitation.
- **Décret n°97-532** du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: *La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: *Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: *Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

D-H-S Sarl
14, Rue du Bois Guillaume
91000 EVRY



Signature inspecteur

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : Mme TURILLON née BERAY Muriel
 Réalisé par Francisco GOMEZ
 Pour le compte de DHS SARL

Date de réalisation : 28 août 2019 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 4 Allée des tourtelles - EHPAD - Section-Cadastrale : AH -
 163-166-167-168
 77450 Esbly

Vendeur
 Mme TURILLON née BERAY Muriel



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Esbly est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	prescrit	11/07/2001	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuvé	27/11/2009	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018/DDT/SEPR/268** du **11/12/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/08/2019

2. Adresse

4 Allée des tourtelles - EHPAD - Section-Cadastrale : AH - 163-166-167-168
77450 Esbly

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes Submersions maritimes Avalanches
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Sécheresse Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mme TURILLON née BERAY Muriel à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

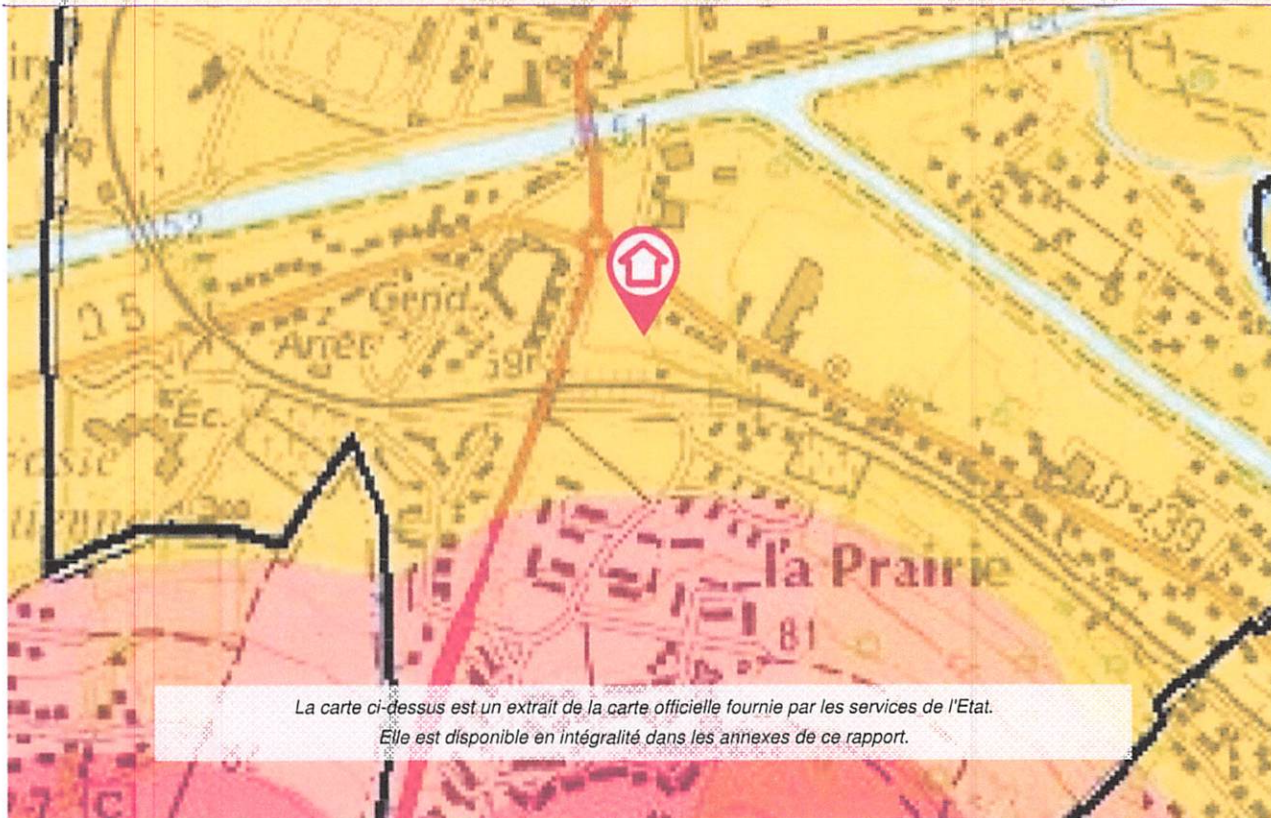
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
prescrit le 11/07/2001

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, approuvé le 27/11/2009

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Esbly

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	12/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2018	06/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/06/2016	17/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2016	17/06/2016	20/10/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2006	03/06/2006	08/08/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2005	03/06/2005	23/11/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/11/1996	31/12/1997	24/08/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1995	12/07/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1995	31/10/1996	25/05/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	15/01/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1993	28/02/1995	28/01/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/03/1993	28/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1983	06/06/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Melun - Seine-et-Marne
Commune : Esbly

Adresse de l'immeuble :
4 Allée des tourterelles - EHPAD -
Section-Cadastrale : AH - 163-166-167-168
77450 Esbly
France

Etabli le : _____

Vendeur :
Mme TURILLON née BERAY Muriel

Acquéreur : _____





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 28/08/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018/DDT/SEPR/268 en date du 11/12/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 11/07/2001

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 11/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 27/11/2009
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention
des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/369 du 31 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de CHELLES

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

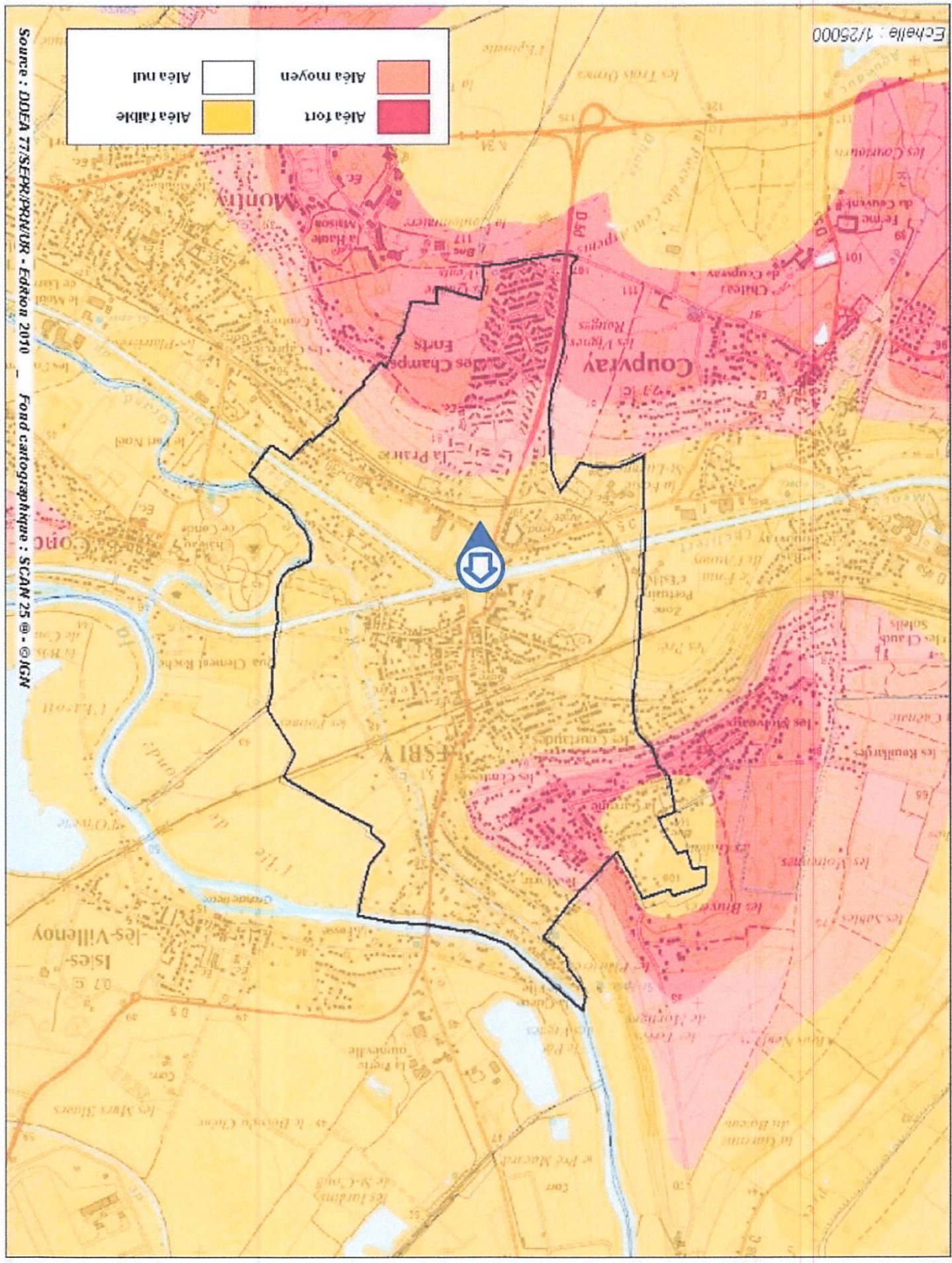


Igor KISSELEFF



Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
Direction Générale de l'Énergie

Annexe à l'arrêté préfectoral
07/DAIDD/ENV n° 033
du 06 mars 2007
mis à jour le 12 mai 2010



Source : DDEA 77/SEPR/PNU/UR - Edtion 2010 - Fond cartographique : SCAN 25 © - © JGN

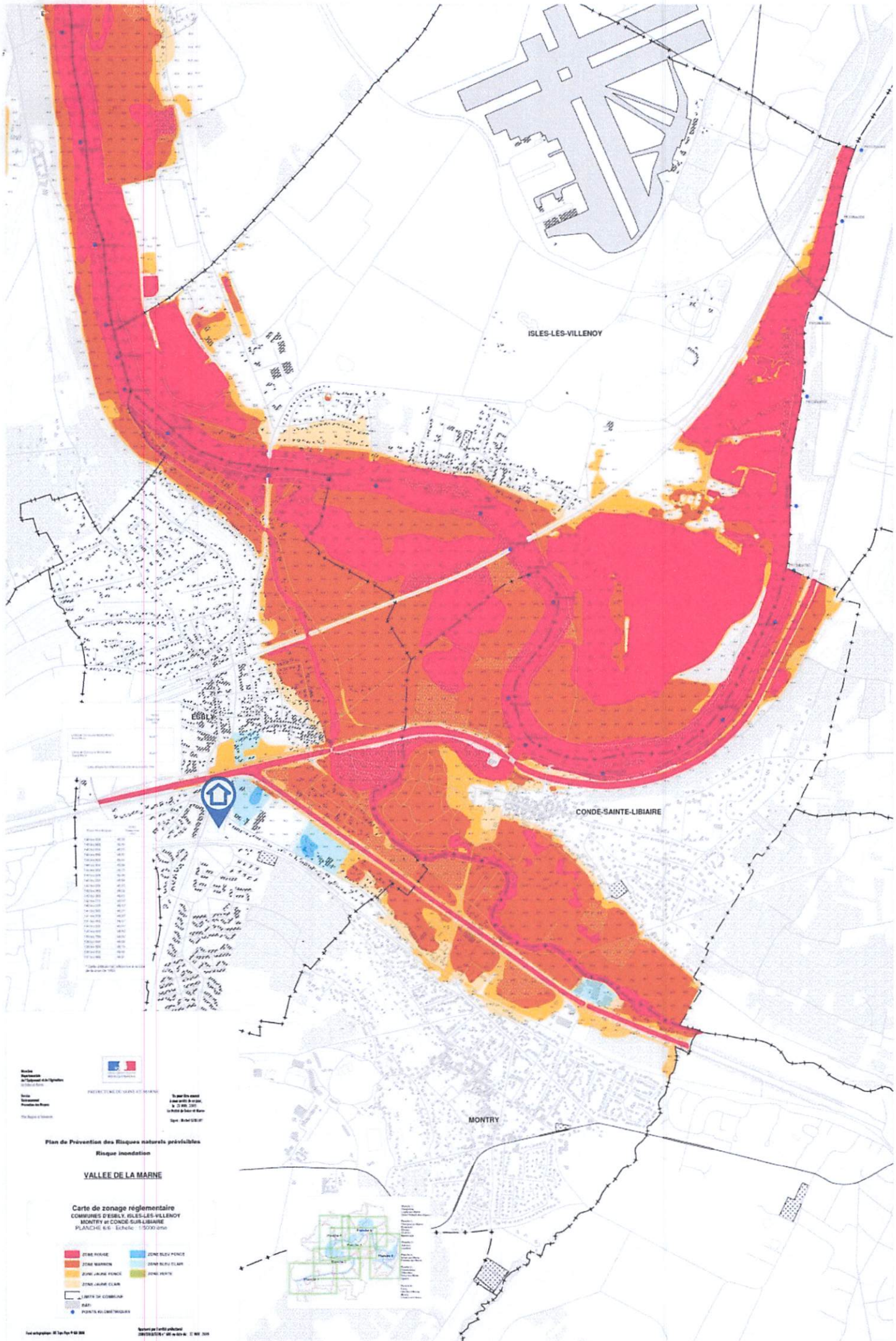


Tableau des cotes de crues

N°	Commune	Cote
1	ISLES-LES-VILLENY	48,00
2	ISLES-LES-VILLENY	48,50
3	ISLES-LES-VILLENY	49,00
4	ISLES-LES-VILLENY	49,50
5	ISLES-LES-VILLENY	50,00
6	ISLES-LES-VILLENY	50,50
7	ISLES-LES-VILLENY	51,00
8	ISLES-LES-VILLENY	51,50
9	ISLES-LES-VILLENY	52,00
10	ISLES-LES-VILLENY	52,50
11	ISLES-LES-VILLENY	53,00
12	ISLES-LES-VILLENY	53,50
13	ISLES-LES-VILLENY	54,00
14	ISLES-LES-VILLENY	54,50
15	ISLES-LES-VILLENY	55,00
16	ISLES-LES-VILLENY	55,50
17	ISLES-LES-VILLENY	56,00
18	ISLES-LES-VILLENY	56,50
19	ISLES-LES-VILLENY	57,00
20	ISLES-LES-VILLENY	57,50
21	ISLES-LES-VILLENY	58,00
22	ISLES-LES-VILLENY	58,50
23	ISLES-LES-VILLENY	59,00
24	ISLES-LES-VILLENY	59,50
25	ISLES-LES-VILLENY	60,00
26	ISLES-LES-VILLENY	60,50
27	ISLES-LES-VILLENY	61,00
28	ISLES-LES-VILLENY	61,50
29	ISLES-LES-VILLENY	62,00
30	ISLES-LES-VILLENY	62,50
31	ISLES-LES-VILLENY	63,00
32	ISLES-LES-VILLENY	63,50
33	ISLES-LES-VILLENY	64,00
34	ISLES-LES-VILLENY	64,50
35	ISLES-LES-VILLENY	65,00
36	ISLES-LES-VILLENY	65,50
37	ISLES-LES-VILLENY	66,00
38	ISLES-LES-VILLENY	66,50
39	ISLES-LES-VILLENY	67,00
40	ISLES-LES-VILLENY	67,50
41	ISLES-LES-VILLENY	68,00
42	ISLES-LES-VILLENY	68,50
43	ISLES-LES-VILLENY	69,00
44	ISLES-LES-VILLENY	69,50
45	ISLES-LES-VILLENY	70,00
46	ISLES-LES-VILLENY	70,50
47	ISLES-LES-VILLENY	71,00
48	ISLES-LES-VILLENY	71,50
49	ISLES-LES-VILLENY	72,00
50	ISLES-LES-VILLENY	72,50
51	ISLES-LES-VILLENY	73,00
52	ISLES-LES-VILLENY	73,50
53	ISLES-LES-VILLENY	74,00
54	ISLES-LES-VILLENY	74,50
55	ISLES-LES-VILLENY	75,00
56	ISLES-LES-VILLENY	75,50
57	ISLES-LES-VILLENY	76,00
58	ISLES-LES-VILLENY	76,50
59	ISLES-LES-VILLENY	77,00
60	ISLES-LES-VILLENY	77,50
61	ISLES-LES-VILLENY	78,00
62	ISLES-LES-VILLENY	78,50
63	ISLES-LES-VILLENY	79,00
64	ISLES-LES-VILLENY	79,50
65	ISLES-LES-VILLENY	80,00
66	ISLES-LES-VILLENY	80,50
67	ISLES-LES-VILLENY	81,00
68	ISLES-LES-VILLENY	81,50
69	ISLES-LES-VILLENY	82,00
70	ISLES-LES-VILLENY	82,50
71	ISLES-LES-VILLENY	83,00
72	ISLES-LES-VILLENY	83,50
73	ISLES-LES-VILLENY	84,00
74	ISLES-LES-VILLENY	84,50
75	ISLES-LES-VILLENY	85,00
76	ISLES-LES-VILLENY	85,50
77	ISLES-LES-VILLENY	86,00
78	ISLES-LES-VILLENY	86,50
79	ISLES-LES-VILLENY	87,00
80	ISLES-LES-VILLENY	87,50
81	ISLES-LES-VILLENY	88,00
82	ISLES-LES-VILLENY	88,50
83	ISLES-LES-VILLENY	89,00
84	ISLES-LES-VILLENY	89,50
85	ISLES-LES-VILLENY	90,00
86	ISLES-LES-VILLENY	90,50
87	ISLES-LES-VILLENY	91,00
88	ISLES-LES-VILLENY	91,50
89	ISLES-LES-VILLENY	92,00
90	ISLES-LES-VILLENY	92,50
91	ISLES-LES-VILLENY	93,00
92	ISLES-LES-VILLENY	93,50
93	ISLES-LES-VILLENY	94,00
94	ISLES-LES-VILLENY	94,50
95	ISLES-LES-VILLENY	95,00
96	ISLES-LES-VILLENY	95,50
97	ISLES-LES-VILLENY	96,00
98	ISLES-LES-VILLENY	96,50
99	ISLES-LES-VILLENY	97,00
100	ISLES-LES-VILLENY	97,50



 Préfecture de la Marne

 Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural

 Service Départemental d'Équipement Rural (S.D.E.R.)

 11 rue de la République

 51000 Reims

 Tél. 03 26 38 20 00

 Fax 03 26 38 20 01

 Site : www.sder51.fr

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Risque inondation

VALLEE DE LA MARNE

Carte de zonage réglementaire
COMMUNES D'ISLES-LES-VILLENY
MONTRY et CONDE-SAINTE-LIBIAIRE
PLANCHE 6.6 - Echelle : 1/5000ème

- ZONE ROUGE
- ZONE ORANGE
- ZONE JAUNE FONCE
- ZONE JAUNE CLAIR
- ZONE BLEU FONCE
- ZONE BLEU CLAIR
- ZONE VERT
- LIMITES DE COMMUNES
- BÂTI
- POINTS HAUTIMÉTRIQUES

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MFRS 2010

